



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 37
Date de convocation: 23 Septembre 2021

OBJET : RPQS2020 EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an Deux Mille VINGT ET UN le 30 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.BEZIAN
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
T.VOISIN (Thuir) à R.ATTARD
JM.LAVAIL(Thuir) à R.LEMORT
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à N.GONZALEZ
N.MON (Thuir) à B.BATARD
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
R.PEREZ (Thuir) à S.RAYNAL

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
S.CAZENOVE (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 17 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

109/2021

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (Exercice 2020) :

VU les statuts de la Communauté et sa compétence en matière de gestion de services publics de l'eau potable et de l'assainissement
VU les termes de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application n°07-675 du 2 Mai 2007,
VU l'article L2224-5 du CGTC,

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée que la collectivité, autorité délégante responsable de ces compétences, est tenue de présenter à l'Assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2020.

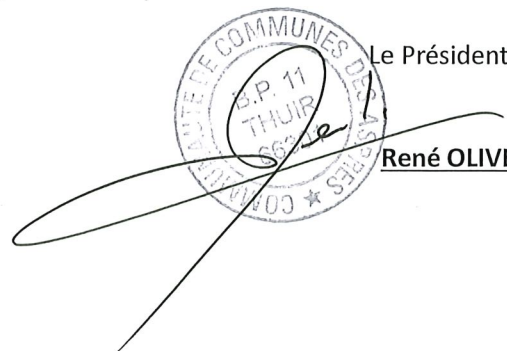
Il **DONNE** connaissance à l'Assemblée du contenu de ces rapports ainsi que les rapports annuels du délégataire correspondants.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les Rapports de Présentation sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2020 présentés à l'Assemblée.

PRECISE qu'un exemplaire de ceux-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et notifié à chacune des communes de la Communauté de Communes qui devront les présenter à leur Conseil Municipal.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

(Circular stamp: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, B.P. 11, THUIR, 66100, 0468 88 00 00)